

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Tarifs 2015 – Équipements sportifs municipaux

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location des équipements sportifs municipaux. La commission municipale Vie locale, réunie le 25 novembre 2014 a adopté la proposition ci-dessous :

Boulodrome

	2014	2015
du 1er/9 au 30/6		
Boulodrome	317 €	320 €
Au-delà de 20h		50 €/heure
Du 1er/7 au 31/8		
Boulodrome	103 €	104 €
Extérieur + club house	52 €	53 €
Extérieur sans club house	Gratuit	Gratuit

Autres équipements

	2014	2015
Dojo	317 €	320 €
Cosec	317 €	320 €
Gymnase spécialisé	317 €	320 €
Terrain stade Oboussier	1 230 €	1 244 €
Terrain synthétique	1 230 €	1 244 €
Terrain stade Oboussier nocturne	2 313 €	2 338 €
Terrain synthétique nocturne	2 313 €	2 338 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la commission municipale vie locale du 25 novembre 2014
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs ci-dessus pour la location des équipements sportifs municipaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 18 décembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014
- Publication ou affichage le 19/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

